



Mis en ligne le 17/04/2023
Auteur : Philip LALLEMENT - Maire

Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 avril 2023.

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 05/04/2023.

Etaients Présents : Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.
Bernard MICHAUD - Thierry LEGER – Christine LECHON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO – Patricia JANTET - Annabelle LEANDRO – David COUNORD.

Pouvoir : Julio CASTANEDA à Christian COCHET – Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD - Francisco MARTINEZ à Sophie GROS.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

D2023-13 TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES DU BUDGET EAU ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD.

Le rapporteur expose

La commune de CHAZEY BONS n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022 les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et de la délibération n° D2022-4 du 06/04/2022 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération de principe prise en date du 06/04/2022 et à la charte de transfert, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires du budget eau et du budget assainissement de la commune à la Communauté de communes Bugey Sud.

La commune a clôturé son budget eau et son budget assainissement au 31 Décembre 2022 et approuvé par délibération en date du 11/04/2023 les comptes de gestion et comptes administratifs du budget eau et du budget assainissement. Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	71 844.72 €
Eau	Excédent	Investissement	9 568.05 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	21 665.42 €
Assainissement	Excédent	Investissement	57 760.57 €

Le transfert de ces résultats à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement :

- Mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 93 510.14 €

Transfert du résultat d'investissement :

- Mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 67 328.62 €

En parallèle, la Communauté de Communes Bugey Sud doit, de même, prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'approbation des comptes de gestions en date du 11/04/2023 ;
VU l'adoption des comptes administratifs en date du 11/04/2023 ;
VU le vote du budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement comme précisé dans les tableaux,

Résultats Eau

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	C/678 : 71 844.72 €			C/778 : 71 844.72 €
Transfert d'un excédent d'investissement	C/1068 : 9 568.05 €			C/1068 : 9 568.05 €

Résultats Assainissement :

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14 ou M57		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	C/678 : 21 665.42 €			C/778 : 21 665.42 €
Transfert d'un excédent d'investissement	C/1068 : 57 760.57 €			C/1068 : 57 760.57 €

- **Autorise** les écritures comptables nécessaires pour transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au BP du budget général de la commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

